



DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
> administration

ARRÊTÉ

ROUTE BARREE A LA CIRCULATION

RUE DES BRUERES

ENTRE LA RUE DU POLYGONE ET

LA RUE DE LA COMMUNE DE PARIS

Date : 17 MAI 2023

N° : ARR_DST_2023_0153

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n°2020.94 du 28 mai 2020, portant délégation à José SANTIAGO, 5ème Adjoint en charge de l'espace public, le patrimoine et l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU l'article 610-5 du nouveau Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

VU l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974,.....

VU l'avis favorable délivré par la commune de Saint Jean de la Ruelle en date du 12 avril 2023,

Considérant la nécessité de barrer à la circulation la rue des Bruères entre la rue du Polygone et la rue de la Commune de Paris durant les travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau d'assainissement réalisés par la SAUR – Parc d'Activités les Vallées – rue de l'Ormeteau – 45770 SARAN.

Durant cette période, le terminus bus situé rue des Bruères, à proximité immédiate de la rue de Montaran devra être maintenu. En outre, les automobilistes seront invités à suivre la déviation mise en place par la SAUR, à savoir :

- rue du Polygone, rue des Quatre Clés et rue de la Commune de Paris.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 23 mai 2023 pour une durée de 05 jours, la rue des Bruères entre la rue du Polygone et la rue de la Commune de Paris sera barrée à la circulation durant les travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau d'assainissement réalisés par la SAUR.

Durant cette période, le terminus bus situé rue des Bruères, à proximité immédiate de la rue de Montaran devra être maintenu. En outre, les automobilistes seront invités à suivre la déviation mise en place par la SAUR, à savoir :

- rue du Polygone, rue des Quatre Clés et rue de la Commune de Paris.

Article 2 : Le chantier doit être visible de jour comme de nuit. La signalisation réglementaire est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire,
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Kéolis
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.



José Santiago

adjoint délégué à l'espace public, au patrimoine et
à l'environnement